

ORGANES PAIRS

Deux tumeurs de latéralité différente, mais dont la morphologie est la même, diagnostiquées dans des organes pairs (ex. sein) doivent être enregistrées séparément, à moins qu'elles aient pris naissance dans un organe unique.

Les exceptions à cette règle sont :

- Les tumeurs des ovaires (de même morphologie)
- Les tumeurs de Wilm (néphroblastome) du rein
- Les rétinoblastomes

Ces tumeurs, qui font exception à la règle, doivent être enregistrées comme une tumeur unique bilatérale quand elles surviennent des deux côtés.

Remarques :

- les tumeurs d'organes pairs d'histologie complètement différente doivent être enregistrées séparément.
- La thyroïde est considérée comme un seul organe avec 2 lobes. La latéralité est non-applicable pour cet organe.
- La prostate, les cordes vocales sont aussi considérées comme un seul organe.

Les codes topographiques des organes pairs ou apparentés sont les suivants:

- Glande parotide (C07)*,
- Amygdale (C09)*,
- Fosse nasale (C30.0)*,
- Poumon (C34.*),
- Plèvre (C38.4)*,
- Os longs du membre supérieur, omoplate et articulations associées (C40.0),
- Os courts du membre supérieur et articulations associées (C40.1),
- Os longs du membre inférieur et articulations associées (C40.2),
- Os courts du membre inférieur et articulations associées (C40.3),
- Lésion à localisations contiguës des os, des articulations et cartilage articulaire des membres (C40.8),
- Os d'un membre SAI (C40.9),
- Côte, sternum, clavicule et articulations associées (C41.3)*,
- Peau de la paupière (44.1)*,
- Peau de l'oreille externe (44.2)*,
- Peau de l'épaule et du membre supérieur (C44.6),

- Peau de la hanche et du membre inférieur (C44.7),
- Tissu conjonctif, tissu sous-cutané et autres tissus mous de l'épaule et du membre supérieur (C49.1),
- Tissu conjonctif, tissu sous-cutané et autres tissus mous de la hanche et du membre inférieur (C49.2),
- Sein (C50),
- Ovaire (C56.9),
- Trompe de Fallope (C57.0)*,
- Testicule (C62),
- Epididyme (C63.0),
- Cordon spermatique (C63.1),
- Rein (C64.9),
- Bassinet (C65.9),
- Urètre (C66.9),
- Œil (C69),
- Glande surrénale (C74),
- Membre supérieur SAI (C76.4),
- Membre inférieur (C76.5).

**L'ENCR (2014) suggère d'enregistrer la latéralité pour ces organes également (ainsi que pour les os pelviens C41.4 excepté le sacrum, le coccyx et la symphyse pubienne). Pour le RNC, la latéralité est applicable pour ces organes excepté les os pelviens C41.4, à partir de la date d'incidence du 01/01/2017.*